

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 7 février 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 1^{er} février 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Juliette CELESTIN

DEL 2023-02-12
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE

Rapporteur : Catherine LECOMTE

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Oise, le Conseil Départemental de l'Oise, la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV), ses communes membres, et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF), entend répondre à cette préoccupation :

- elle ne constitue pas un dispositif financier, mais fournit un cadre permettant de mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle du territoire, pour garantir l'accès aux droits liés à la famille,
- elle s'inscrit dans une dynamique de projet sur la base de données de diagnostic par communes, conduisant à des fiches actions.

Démarche partenariale au niveau local, la CTG consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en place des champs d'intervention partagés par tous les signataires, en mobilisant l'ensemble des moyens.

Les objectifs poursuivis sont :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter l'action aux besoins du territoire,
- développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La CTG doit ainsi permettre de :

- préciser les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- identifier les besoins prioritaires des habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services,
- déterminer les modalités de collaboration entre les partenaires.

Concernant les aspects financiers, une Convention de Financement Bonus Territoire, liée à la signature de la CTG, prendra le relais de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la Convention territoriale globale pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Valois avec la CAF de l'Oise, conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- Autoriser le Maire à signer la Convention de Financement Bonus Territoire à venir, ainsi que tout document relatif à son exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 7 février 2023.

Publié sur le site internet
de la commune

le : **09 FEV 2023**

Juliette CELESTIN
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-12-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023